



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

**ARRETE PREFECTORAL DU 18 AOUT 2021**  
**portant renouvellement de la composition du conseil départemental  
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 (commissions administratives à caractère consultatif) ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006 portant création d'une commission pivot intitulée " conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques" ;
- Vu** les consultations auxquelles il a été procédé pour le renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et les réponses reçues ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est arrivé à expiration le 16 août 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), dont le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer, est composé ainsi qu'il suit pour une durée de trois ans.

**Président** : le préfet ou son représentant.

✓ **Représentants des services de l'État :**

- Mme la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de la Santé Bretagne ou son représentant.
- M. le chef du service Eau, Nature et Biodiversité, à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant.
- Mme la cheffe du service Prévention, Accessibilité, Construction, Education et Sécurité, à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant.
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ou son représentant.
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant.
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture du Morbihan ou son représentant.
- Mme la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bretagne ou son représentant.

✓ **Représentants des collectivités territoriales :**

- Deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental du Morbihan :
  - 1) Mme Marie-Christine LE QUER, conseillère départementale du canton de Pluvigner, membre titulaire,  
*M. Pierre GUEGAN, conseiller départemental du canton de Grand-Champ, membre suppléant.*
  - 2) M. Benoît QUERO, conseiller départemental du canton de Pontivy, membre titulaire,  
*M. Stéphane LOHEZIC, conseiller départemental du canton d'Hennebont, membre suppléant.*
- Trois maires désignés par l'association départementale des maires :
  - 1) M. Michel GUERNEVE, maire de Locqueltas, membre titulaire,  
*Mme Nathalie LE LUHERNE, maire de Plaudren, membre suppléant.*
  - 2) M. Patrick LE DIFFON, maire de Ploërmel, membre titulaire,  
*Mme Dominique GUEGAN, maire de Malguénac, membre suppléant.*
  - 3) Mme Claire MASSON, maire d'Auray, membre titulaire,  
*M. Patrice LE PENHUIZIC, maire de Lauzach, membre suppléant.*

✓ **Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil, et des experts dans ces mêmes domaines :**

- Représentant les associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement :

M. Jean-Pierre LE LAN, association Eau et rivières de Bretagne, membre titulaire,  
*Mme Jacqueline MOLLÉ, association Eau et rivières de Bretagne, membre suppléant.*

- Représentant les organisations de consommateurs :
  - M. Philippe NIO, administrateur en charge de l'environnement au sein de l'association UFC QUE CHOISIR 56, membre titulaire,  
Mme Catherine PORTAS, association UFC QUE CHOISIR 56, membre suppléant.
- Représentant la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
  - M. Joseph DREANO, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre titulaire,  
M. Christian LE CLEVE, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre suppléant.
- Représentant de la profession agricole :
  - M. Franck PELLERIN, chambre d'agriculture, membre titulaire,
- Représentant la profession du bâtiment :
  - M. Joakim GAUTHIER, chambre de métiers et de l'artisanat, membre titulaire,  
Mme Jany MATHIEU, chambre de métiers et de l'artisanat, membre suppléant.
- Représentant les industriels exploitants d'installations classées :
  - M. David GARNIER, chambre de commerce et d'industrie, membre titulaire,  
M. Patrick LE BOURLAY, chambre de commerce et d'industrie, membre suppléant.
- En tant qu'experts :
  - M. Bernard MENGUY, membre du conseil de l'ordre régional des architectes, membre titulaire,  
M. Mhedi BAA, membre du conseil de l'ordre régional des architectes, membre suppléant.
  - M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant.
  - M. Michel LE MAUFF, union départementale des associations familiales, membre titulaire,  
M. Robert ROSE, Union départementale des associations familiales du Morbihan, membre suppléant.
- ✓ **Personnalités qualifiées :**
  - Docteur Loïc JOUSSEAUME, médecin, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, membre titulaire,  
Docteur Jean-François BLAZEIX, médecin, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, membre suppléant.
  - M. Pascal BALÉ, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique du Morbihan.
  - Docteur Alain PANAGET, Docteur vétérinaire, membre du conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bretagne, membre titulaire,  
Docteur Hubert JOUANDON, Docteur vétérinaire, membre du conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bretagne membre suppléant.
  - M. Vincent GEMIN, directeur du laboratoire départemental d'analyses du Morbihan, membre titulaire,  
Mme Guenhaëlle LE JEUNE, cheffe du service hydrogéologie au laboratoire départemental d'analyses du Morbihan, membre suppléant.

**Article 2 :** Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, perd sa qualité de membre du conseil. Il est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tout membre est tenu de respecter le règlement intérieur approuvé par arrêté préfectoral après avis du CODERST.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Morbihan ainsi que d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et adressé à chacun des membres du conseil.

Vannes, le **18 AOUT 2021**

le préfet,

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET